

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix mars, à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 05 mars 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :
M. REPENTIN, Président du CCAS
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS
MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :
Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à M. NOBLECOURT), TAMBURINI (donne pouvoir à C. FAVETTA SIEYES), VERDU
M. GACHET (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.2 AUTORISATION DE VENTE D'UN VEHICULE

Le CCAS étant un établissement public, il est tenu d'être préalablement autorisé par le conseil municipal à disposer de ses biens mobiliers (article L.123-8 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que « les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L. 2121-34 et L.2241-5 du code général des collectivités territoriales).

L'article L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics locaux communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobilisés ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux ou objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal ».

Par délibération DCM-2025-011 N° 11 du 10 février 2025, le conseil municipal de la Ville a autorisé le CCAS à vendre à la Ville de Chambéry, au bénéfice de ses services techniques, le véhicule Renault trafic fourgon DCI immatriculé EN-273-JA au prix de 11 232 euros TTC acquis par le CCAS le 11 avril 2017.

◆ Résolution :

Vu l'article L.123-8 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L.2241-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DCM-2025-011 N°11 du conseil municipal de la Ville de Chambéry du 10 février 2025,

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la vente, à la Ville de Chambéry, du véhicule Renault Trafic Fourgon DCI immatriculé EN-273-JA au prix de 11 232 euros TTC,
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 4

Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Solidarité et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry

